

**COMMUNE D'AUXELLES-BAS**

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : commune.auxelles.bas@wanadoo.fr**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 18/11/2016**1. ONF : coupes et assiettes 2016- 2017**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145, 1 à L145-4,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Auxelles - Bas, d'une surface de 286 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 19/12/2003. Conformément au plan de gestion de l'aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016-2017, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

- considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

- considérant le tableau des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017

- considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 6 octobre 2016,

• 1 - Assiette des coupes de l'exercice 2016-2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité,

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

• 2 - Dévolution et destination des coupes et produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

• En futaie affouagère (BO acheteur, chauffage habitants) les parcelles forestières n° 7, 8a, 13a, 14a, 26a et 33a

• En délivrance pour les jeunes peuplements : parcelle 34j

2. ONF : conditions des coupes affouagères

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2016-2017 des coupes prévues dans les parcelles N° 7, 8a,13a,14a,26a et 33a de la forêt communale.

2: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Les coupes affouagères au prix de 8 € le stère pour les particuliers et 10€ pour les semi-pros et pros,
- Les factures seront établies à la signature du contrat,
- Le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort,
- Les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au **1 décembre 2016**.

3 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs Dominique CHIPEAUX et Thierry LAFOREST sont désignés garants.

4 : Précise que le délai d'exploitation est fixé au 30 novembre 2017.

3. CCHS : modification des statuts

Le Maire expose la demande issue de la communauté de communes de la Haute Savoureuse : Afin de préparer dans les meilleures conditions le rapprochement des compétences de la future communauté de communes des Vosges du Sud il apparaît opportun de corriger les compétences des deux communautés de communes fusionnées au 1^{er} janvier 2017.

Concernant La Haute Savoureuse il conviendrait de :

- Réécrire les compétences obligatoires au regard de la loi NOTRe,
- Reclasse en compétence obligatoire « assainissement » la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Reclasse en compétence optionnelle la compétence obligatoire « création et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire ».
- Reclasse en compétence facultative la compétence optionnelle « prise en charge financière de l'office de tourisme des Vosges du Sud et contribution à la réalisation des objectifs du SMIBA ».
- Reclasse en compétence facultative la compétence optionnelle « culture ».
- Reclasse en compétences facultatives les compétences optionnelles « réseaux haut débit » et « système d'information géographique ».
- Supprimer les compétences devenues sans objet : « soutien financier aux associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques » et « mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers ».
- Retirer des compétences optionnelles « culture » et « tourisme » le « soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire » et insérer dans les compétences facultatives « soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire ».
- De modifier les règles de fonctionnement du conseil communautaire et du bureau afin de les mettre en conformité avec les dernières dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions :

Les compétences obligatoires de La Haute Savoureuse existantes sont supprimées et remplacées par les compétences obligatoires suivantes :

- 1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2 – Développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018).
- 4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6 – Assainissement.
- 7 – Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020).

Les compétences optionnelles de La Haute Savoureuse existantes sont supprimées et remplacées par les compétences optionnelles suivantes :

- 1 – Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement.
 - Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).
 - Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).
- 2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - La voie de desserte à la Z.A.C. du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m.
 - La voie de desserte à la Z.A.C. du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord : voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise Reydel Automotive, d'une longueur de 198 m.
 - La voie de desserte à la Z.I. d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin d'une longueur de 611 m.
 - La voie d'accès à la zone commerciale et artisanale de la Fonderie à Lepuix débutant à l'intersection avec la rue de Belfort, d'une largeur de 5,5 m à 12,5 m, d'une longueur de 51 m débouchant sur le parking de la dite zone comprenant un ouvrage d'art dit pont de la Fonderie.
- 3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - Construction, entretien et fonctionnement d'un bâtiment intercommunal à Giromagny destiné à des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs.
 - Création et gestion d'une médiathèque intercommunale.
- 4 – Actions sociales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - Création et gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance.
 - Participation aux dispositifs d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la Mission Locale Espaces Jeunes du Territoire de Belfort.

Les compétences facultatives de La Haute Savoureuse existantes sont supprimées et remplacées par les compétences facultatives suivantes :

1 – Tourisme :

- Prise en charge financière du fonctionnement de l'office de tourisme des Vosges du Sud à Giromagny,
- Contribution à la réalisation des objectifs du syndicat mixte d'aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA) conformément aux dispositions de ses statuts.

2 – Culture :

- Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
 - Centre socioculturel de la Haute Savoureuse,
 - Théâtre des Deux Sapins géré par le théâtre du Pilier.
 - Ecole de musique gérée par l'association culturelle de la zone sous vosgienne.

3 – Réseau « haut débit » :

- Création et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public.

4 – Système d'information géographique (S.I.G.) :

- Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique.

5 – Mise en place d'une fourrière automobile.

6 – Soutien financier aux associations de l'espace communautaire pour des manifestations reconnues d'intérêt communautaire.

L'article 5 : Fonctionnement est modifié comme suit :

Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la communauté de communes La Haute Savoureuse se compose de 24 membres titulaires, dont la répartition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013267-0005 du 24 septembre 2013 portant détermination et répartition des sièges.

Aux termes des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, celle-ci dispose d'un conseiller communautaire suppléant appelé à le remplacer, en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral.

Bureau

Le bureau est composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par le conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du conseil municipal approuvent la modification des statuts de la Communauté de Commune de la Haute Savoureuse.

4. CCHS : composition de l'assemblée issue de la fusion des communautés de communes

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une répartition des conseillers communautaires selon le droit commun ou selon certains accords dérogatoires.

Le droit commun compose la future assemblée de 38 conseillers dont 20 pour les communes de l'ex-CCHS et 18 pour celles de l'ex-CCPSV, ce qui correspond aux proportions des populations respectives.

L'accord local souhaité par la CCPSV a pour effet de réduire de 2 le nombre de conseillers à Giromagny et 1 à Lepuix pour constituer une assemblée ramenée à 35 membres.

Les conséquences de cet accord local est d'attribuer 17 conseillers pour les communes de l'ex-CCHS et 18 pour celles de l'ex-CCPSV.

Après discussion, le conseil municipal se prononce pour l'application de droit commun.

5. Dissolution du Syndicat de Soutien du Collège Val de Rosemont

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat de Soutien du Collège Val de Rosemont sera dissout le 31 décembre 2016.

Ainsi, l'ensemble des communes membres doivent délibérer avant que le Conseil Syndical puisse à son tour délibérer et entériner la dissolution dudit Syndicat de Soutien du collège Val de Rosemont.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de la dissolution du Syndicat de Soutien du Collège Val de Rosemont au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND acte de la dissolution du Syndicat de Soutien du Collège Val de Rosemont au 31 décembre 2016

DIT que le compte administratif 2016 du Syndicat de Soutien sera établi début 2017.

6. Dissolution du CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS devient facultatif dans les communes de moins de 1500 Habitants.

La loi NOTRE offre la possibilité de dissoudre le CCAS par délibération, avec 2 options :

- Soit la commune exerce directement les attributions dévolues au CCAS
- Soit la commune transfère tout ou partie des attributions au comité intercommunal d'action sociale.

Les membres du CCAS ont déjà accepté à l'unanimité la dissolution du CCAS et le transfert de la compétence au conseil municipal d'Auxelles-Bas lors de la séance du 8 octobre.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte :

- De dissoudre le CCAS
- D'exercer directement les attributions dévolues au CCAS

7. Demande de subvention

L'association des écoles des 2 Auxelles « Les Loupiots » sollicite le conseil pour l'attribution d'une subvention.

Après délibération, une subvention de 180 euros est accordée à l'association « les Loupiots ».

Séance levée à 21h50.